

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004,
confirmé par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou allés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **Mercredi 24 MAI 2023, à 20h00**, à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Finances communales.
Compte communal 2022.
APPROBATION.
- 2 C.P.A.S.
Compte annuel de l'exercice 2022.
APPROBATION.
- 3 Finances communales.
Budget communal 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n° 1.
APPROBATION.
- 4 PIC 2022-2024 (4) -Travaux de réfection de la cour de l'église de STERPIGNY.
Projet rectifié suite aux remarques du Pouvoir subsidiant, métré estimatif au montant de 32.484,00 € HTVA ou 39.305,64 € TVAC (6.821,64 € TVA co-contractant).
Conditions et mode de passation de marché.
APPROBATION.
- 5 Patrimoine communal.
Désignation d'un auteur de projet, surveillant et coordinateur sécurité santé pour la rénovation énergétique du château de Gouvy.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 6 Opération de développement rural.
PCDR - Fiche projet 2.09 "Réaménagement de la Rue de la gare à Gouvy": Désignation d'un auteur de projet pour l'espace de convivialité - Relance
Conditions et du mode de passation.
APPROBATION.
- 7 Patrimoine communal.
Bail emphytéotique avec Resigouvy SPRL
Vente de tréfonds par la Commune de Gouvy à la SRL RésiGouvy.
APPROBATION.
- 8 Culte.
F.E. de Langlire - Compte 2022.
APPROBATION.
- 9 Culte.
F.E. de Rogery - Compte 2022.
APPROBATION.

- 10 Culte.
F.E. de Langlire - Modification Budgétaire 2023 n°1.
APPROBATION.
- 11 Environnement.
Redevance communale pour la recharge de véhicules électriques sur les bornes communales - Exercices 2023 à 2025.
DECISION.
- 12 Culture.
Octroi d'un subside exceptionnel de 10.000€ à l'asbl "C'est tout com" pour l'organisation d'une journée culturelle "Les caravanes des artistes" le 27 août 2023 à Montleban.
APPROBATION.
- 13 Culture et sport.
Octroi d'un subside exceptionnel de 4000€ à l'asbl "Club Cycliste Les Amis du Hawy" pour l'organisation d'un événement sportif le 15 juillet 2023 à Gouvy.
APPROBATION.
- 14 Territoire communal.
Création de noms de rues pour les villages de Cierreux, Rogery, Honvelez, Bovigny, Courtil, Halconreux (6671) et de Beho, Deiffelt, Ourthe, Wathermal (6672).
DECISION.
- 15 Circulation routière.
Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N815, prévoyant la création d'un passage pour piétons à Ourthe au PK 2.100.
AVIS.
- 16 Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) en qualité de chef de projet PCS et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 17 La Terrienne du Crédit Social.
Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2023.
APPROBATION.
- 18 Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du 15 juin 2023.
APPROBATION.
- 19 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023.
APPROBATION.
- 20 Finances communales.
Procès verbal de vérification de caisse 2022 (Art L1124-42 et art 77 du RGCC).
INFORMATION.
- 21 Fonctionnement institutionnel.
Comité de concertation Commune-CPAS - PV du 17/10/2022 et 02/05/2023.
INFORMATION.
- 22 Décision(s) de tutelle.
INFORMATION.
- 23 Procès-verbal de la séance du 19 avril 2023.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Mise à la pension.
DECISION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 16-05-2023

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE



Véronique LEONARD